

LA CERTIFICATION DES FORETS

**Rapport préparé par le Groupe conseil sur la certification des forêts (GCCF)
pour la DGVIII de la Commission européenne**

**Stephen Bass
IIED, Londres, Royaume Uni**

**European Forest Institute
Document de discussion no. 1**



ISBN: 952-9844-51-4
ISSN: 1455-6936

Edition: European Forest Institute
Torikatu 34
FIN-80100 Joensuu
Finlande

Tel: +358-13-252 020
Fax: +358-13-124 393
Email: efisec@efi.joensuu.fi
WWW: <http://efi.joensuu.fi>

Ces notes d'information ne représentent pas
forcément l'opinion de la DG-VIII ni de la
Commission européenne, ni de European
Forest Institute

Coordonnées de l'auteur :

Stephen Bass, Directeur,

Programme d'aménagement forestier et d'utilisation du sol
Institut international pour l'environnement et le
développement (IIED)
3 Endsleigh Street
London, WC1H 0DD
Royaume Uni

Fax: +44-171-388 2826
Email: steve.bass@iied.org

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION A LA CERTIFICATION DES FORETS

| | |
|---|----|
| 1. Qu'est-ce que c'est que la certification des forêts ? | 7 |
| 2. La certification thème – d'actualité ? | 7 |
| 3. Quels sont les buts de la certification ? | 8 |
| 4. Quelles sont les modalités pratiques de la certification ? | 9 |
| 5. Quelles sont les normes utilisées ? | 10 |
| 6. Comment veille-t-on à la qualité des vérificateurs ? | 11 |
| 7. Quels sont les principaux programmes de certification et qu'est-ce qu'ils font ? | 11 |
| 8. Si le marché représente le principal moteur de la certification, d'où vient la demande ? | 13 |
| 9. Comment pouvons-nous juger de l'efficacité et de l'efficience des programmes de certification ? | 13 |
| 10. La certification permettra-t-elle d'atteindre les objectifs forestiers des pays ACP ? | 14 |
| 11. Quels sont les coûts de la certification ? | 14 |
| 12. La certification est-elle compatible avec le libre échange ? | 15 |
| 13. Quels autres risques et controverses existent-ils ? | 15 |
| 14. Les gouvernements doivent-ils jouer un rôle dans la certification ? Lequel ? | 17 |
| 15. Quel est le rôle de la DG-VIII ? | 18 |
| 16. Comment être à jour sur la certification ? | 18 |

LES APPROCHES FSC ET ISO A LA CERTIFICATION DES FORETS : COMPARAISON ET SUGGESTIONS DE VOIES A SUIVRE

| | |
|--|----|
| 1. Les approches FSC et ISO | 23 |
| 2. Propositions de critères pour une certification efficace | 24 |
| 3. Les approches FSC et ISO-SGE remplissent-elles les critères d'une certification efficace ? | 24 |
| 3.1 Profils comparatifs des approches ISO-SGE et FSC | 25 |
| 3.1.1 Les protagonistes | 25 |
| 3.1.2 Philosophie/valeurs morales | 28 |
| 3.1.3 Finalité | 29 |
| 3.1.4 Les normes | 29 |
| 3.1.5 Le montage institutionnel – gouvernance et accréditation | 30 |
| 3.2 Commentaires sur l'efficacité éventuelle des normes FSC et ISO-14001 en matière de certification de la gestion des forêts | 31 |
| 3.2.1 Compatibilité avec l'AFD ? | 31 |
| 3.2.2 Crédibilité | 32 |
| 4. Conclusion | 34 |

INTRODUCTION A LA CERTIFICATION DES FORETS

Groupe conseil sur la certification des forêts DG-VIII (GCCF)

Note d'information no. 1 sur la certification des forêts

INTRODUCTION A LA CERTIFICATION DES FORETS

1. QU'EST-CE QUE C'EST QUE LA CERTIFICATION DES FORETS ?

La certification de la gestion des forêts représente un type relativement nouveau de démarche officiel facultative. Dans le cadre de cette démarche, un vérificateur – inspecteur tiers – donne une assurance écrite selon laquelle la qualité de la gestion des forêts assurée par un gestionnaire ou un groupe donné est conforme aux normes agréées. Suite à la certification, il est fréquent de vérifier la filière des produits des forêts certifiées et de procéder à la labellisation des produits, pour qu'on puisse prouver qu'ils n'ont pas été mélangés avec les produits d'autres forêts, ni remplacés par de tels produits. La certification vise ainsi à faire la liaison entre les demandes du marché pour les produits forestiers, répondant à des normes écologiques et sociales très strictes, et les producteurs capables de satisfaire cette demande.

La certification existe depuis longtemps dans l'industrie vinicole en France sous la forme de l'appellation d'origine contrôlée. Elle s'applique désormais à différents domaines tels que l'agriculture biologique et les procédures d'expérimentation en laboratoire. La certification des forêts, qui évolue depuis 1984, fait partie d'une volonté générale de définir et de contrôler des normes écologiques et sociales relatives à l'amélioration des ressources naturelles.

2. LA CERTIFICATION – THEME D'ACTUALITE ?

Au cours des vingt dernières années, les problèmes ont augmenté dans les forêts du monde entier. La superficie et la qualité des forêts diminuent, notamment dans les zones tropicales et boréales, tandis que les parties prenantes se font concurrence pour les biens et services forestiers de plus en plus rares. Il est généralement admis que les causes fondamentales des problèmes forestiers sont les lacunes au niveau des politiques, des marchés et des institutions. Depuis quelques années, quatre solutions essentielles sont proposées :

1. *L'amélioration des politiques nationales*, pour les rendre plus complètes et plus participatives, s'adressant ainsi à davantage d'objectifs. Les plans d'action forestière nationale sont promus par la coopération au développement. Il s'agit d'une démarche fondamentale, incontournable, permettant de préciser les lois, les modalités d'affectation et les droits d'usage se rapportant à la terre.
2. *Le développement d'initiatives internationales* qui encouragent ou imposent un traitement plus durable des forêts au niveau national. Elles ont eu tendance à prendre le plus bas dénominateur commun (Principes forestiers de l'ONU), mais elles sont parfois le

catalyseur d'actions locales utiles (Programme d'action forestier tropical). Ces initiatives risquent toutefois d'être verticales, peu appropriées et inéquitable si elles ne sont pas négociées par les acteurs clefs.

3. L'échec apparent des deux approches ci-dessus a suscité des *efforts de mobilisation de la société civile*. Des campagnes de boycottage ONG contre le bois tropical, par exemple, en grande partie inefficaces, ont toutefois pu sensibiliser le public. Dans le secteur privé, si les codes volontaires de bonne conduite et les "labels" auto-proclamés de production durable ont certes manqué de crédibilité, c'est grâce à eux que l'industrie a commencé à intérioriser les préoccupations sociales et environnementales.
4. *Des instruments commerciaux* ont été mis au point conjointement par différents groupes de la société civile. La certification des forêts et les labels écologiques attirent actuellement beaucoup d'intérêt.

3. QUELS SONT LES BUTS DE LA CERTIFICATION ?

N'importe quelle forme de certification a pour finalité directe de faire vérifier le respect des normes, qu'il s'agisse d'un produit, d'un service ou d'un processus. Indirectement, la certification des forêts peut augmenter la transparence. Plus indirectement encore, cette transparence, ce devoir de rendre compte, peut servir d'incitation à l'amélioration des performances et inciter les clients à donner préférence aux fournisseurs certifiés. Pour les différents acteurs forestiers, la possibilité apparente de déclencher de telles réactions en chaîne a suscité des espérances diverses. La plupart des ONG concernées s'attendent principalement (et initialement) à ce que la certification :

1. améliore la gestion des forêts et mette en valeur les usages multiples des forêts.

Cette espérance, qui concerne surtout mais pas exclusivement l'intérêt public, s'associe désormais à d'autres. On s'attend par exemple à ce que la certification :

2. améliore les mécanismes de responsabilisation des producteurs ;
3. mette en cause les cadres politiques/juridiques et améliore les rôles gouvernementaux ; et
4. réduise la charge que suppose pour les gouvernements le suivi forestier, grâce à l'introduction de vérificateurs indépendants.

Certaines attentes concernent plus directement les intérêts des producteurs et de l'industrie, qui voudraient principalement que la certification :

5. permette de conserver ou d'améliorer l'accès au marché/leur part du marché.

Les producteurs, ayant également d'autres intérêts, moins universels, s'attendent à ce que la certification :

6. permette d'obtenir un surprix pour les produits certifiés ;
7. permette d'obtenir ou de défendre l'accès du producteur aux forêts, aux ressources et au capital ;

8. réduit les risques du producteur sur le plan écologique et social ; et
9. améliore la sensibilité, les compétences ou le moral du personnel et des actionnaires.

Que la plupart de ces objectifs aient été vraiment atteints reste à prouver, du moins sur une grande échelle. Il y a eu peu de suivi ou d'évaluation de l'impact de la certification sur les forêts, les populations ou le commerce. Tous ces objectifs sont pourtant au coeur des débats relatifs à l'aménagement forestier. Ceci ne veut pas dire, toutefois, que l'un ou l'autre de ces débats finira par préconiser la certification comme solution. Il ne s'agit pas d'un remède miracle.

Néanmoins, la plupart des parties intéressées seront satisfaites si la certification parvient à la fois à améliorer la gestion des forêts et à assurer l'accès au marché des forêts bien gérées.

4. QUELLES SONT LES MODALITES PRATIQUES DE LA CERTIFICATION ?

Il existe différentes démarches, mais les pratiques courantes dans le domaine forestier sont les suivantes :

La certification de la gestion des forêts est assurée par des vérificateurs tiers (provenant de l'une des grandes sociétés d'audit ou de l'une des ONG forestières qui ont récemment mis au point des programmes de certification). La certification est *volontaire*. Les entreprises forestières cherchant à se faire certifier demandent généralement une première visite pour que le vérificateur puisse évaluer leurs performances par rapport aux (différentes) normes applicables. Ensuite, dans le cadre du processus de certification officielle, le vérificateur tiers effectuera :

- un audit indépendant de la qualité de la gestion :
- dans une zone forestière donnée ;
- où les modalités de gestion sont les mêmes ;
- par rapport à des normes précises sur le plan écologique, social et économique ;
- en évaluant les documents qui stipulent et attestent les modalités de gestion et qu'il vérifiera sur place ;
- suivi d'un examen de l'évaluation par ses pairs ;
- aboutissant à la délivrance d'un certificat couvrant une période donnée et/ou à la remise d'un plan d'amélioration (demandes d'action rectificative) ;
- des contrôles réguliers pour que la certification soit maintenue.

La vérification de la filière et la labellisation interviennent éventuellement par la suite, mais sont des activités distinctes. Etant donné que le processus obéit aux lois du marché, l'entreprise forestière voudra généralement apposer une sorte de label sur les produits des forêts certifiées. Ceci entraîne l'audit de la "filière-bois", c'est-à-dire un processus de suivi qui comporte la vérification indépendante des mouvements des produits forestiers, avec la documentation y afférente, de la forêt jusqu'au produit fini au point de vente en passant par la transformation. Des codes barres et des ordinateurs à main sont utiles à cet égard.

Arrivé au point de vente, un produit forestier peut, si l'audit de la filière-bois n'a pas constaté d'interruption, porter un label indiquant qu'il provient d'une forêt certifiée. Il existe des labels qui portent uniquement sur la gestion des forêts (certifiée par les vérificateurs forestiers) et des labels écologiques portant sur des opérations multiples telles que la transformation et le transport. Les organismes de certification ont des procédures distinctes s'appliquant à la certification des forêts et au contrôle de la filière-bois.

5. QUELLES SONT LES NORMES UTILISEES ?

La certification est essentiellement une affaire de procédure, mais le choix des normes (et la question de savoir qui doit certifier qui) a soulevé des controverses politiques. Ce problème est au coeur de la plupart des discussions relatives à la certification. Les normes sont :

- des accords documentés
- se rapportant aux spécifications/critères techniques et
- destinées à assurer que les processus (tels que la gestion des forêts), les produits ou les services remplissent leurs objets ;
- mises au point grâce à la participation des acteurs

Il existe deux types complémentaires :

- *les normes se rapportant à la performance* – couvrant les différentes opérations et leur impact
- *les normes relatives aux processus/systèmes de gestion* – couvrant les politiques d'entreprise, les systèmes de gestion et les processus

Les questions les plus discutées ici sont au nombre de deux. Premièrement, différents groupes ont des attentes différentes en ce qui concerne les normes relatives à la performance. Les ONG spécialistes des questions écologiques et sociales, comme les acheteurs cherchant à promouvoir des produits forestiers "verts" et des pratiques commerciales loyales, aimeraient faire respecter des normes très strictes en matière de performance, notamment celles définies par le *Forest Stewardship Council* (FSC – voir plus loin) et, plus récemment, par l'IFOAM (la fédération internationale des mouvements pour l'agriculture biologique). D'autres estiment que, dans les pays où la réglementation gouvernementale existante fait l'affaire, la certification ne procurera pas d'avantage supplémentaire pour l'aménagement forestier (par opposition à la commercialisation). Ceci est d'autant plus vrai que la certification exige, de toute façon, de respecter la législation. Ces acteurs ne veulent pas de normes parallèles, d'autant plus si elles viennent de l'extérieur.

Deuxièmement, on met en contraste les normes relatives à la performance et celles relatives aux processus. Les grandes entreprises forestières ont tendance à privilégier les processus, en déclarant que les forêts et les entreprises sont toutes différentes et qu'il ne convient pas d'obliger l'ensemble des entreprises, quels que soient leur point de départ et leurs capacités, à respecter les mêmes critères de performance. Elles préfèrent donc le système de gestion de l'environnement (SGE) selon la norme ISO (ISO 14001 – voir plus loin).

Dans la deuxième note d'information, nous suggérons que l'AFD peut être assuré grâce à l'association des normes se rapportant respectivement aux processus et à la performance. Les normes relatives aux processus ne suffisent pas à elles seules.

6. COMMENT VEILLE-T-ON A LA QUALITE DES VERIFICATEURS ?

Pour que la certification fonctionne correctement, les pratiques et résultats doivent être crédibles pour le marché et pour l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire que la certification doit être transparente et indépendante. Il faut pour cela que les compétences, les démarches et l'impartialité des vérificateurs eux-mêmes soient évaluées ; on parle de l'accréditation des vérificateurs. Les mécanismes d'accréditation sont bien établis dans d'autres secteurs. De nombreux pays ont des commissions nationales d'accréditation pour les vérificateurs dans plusieurs secteurs. Le FSC (voir plus loin) prend l'initiative de développer l'accréditation au niveau mondial des vérificateurs de forêts.

7. QUELS SONT LES PRINCIPAUX PROGRAMMES DE CERTIFICATION ET COMMENT FONCTIONNENT-ILS ?

Les trois démarches principales adoptées concernent :

- **Le Forest Stewardship Council (FSC)**, dont l'approche a été mise au point par des ONG et des acteurs du secteur privé. Ce conseil est géré par ses membres, qui sont divisés en trois chambres d'importance égale, couvrant les intérêts économiques, écologiques et sociaux (chaque chambre étant divisée en deux sections égales, Nord et Sud). A l'heure actuelle, le FSC et ses vérificateurs agréés constituent le seul système internationalement reconnu de certification de la gestion des forêts. Créé précisément dans le but de certifier les forêts, le FSC offre un service complet : une série globale de 10 principes et critères pour la bonne gestion des forêts (point de départ pour une série de normes nationales) ; un programme international d'accréditation pour les vérificateurs ; une marque pouvant servir à la labellisation des produits des forêts certifiées ; et un programme de communication/promotion.

Les vérificateurs agréés du FSC peuvent délivrer des certificats grâce à l'interprétation des principes et critères globaux, mais ils doivent se servir des normes nationales une fois que celles-ci auront été définies (en Suède, par exemple). Le FSC prévoit souvent d'inclure des consultants locaux dans ses équipes, composées par exemple d'un écologiste, d'un silviculteur et d'un sociologue. Il existe cinq programmes agréés de certification :

- Qualifor (SGS-Forestry, Royaume-Uni)
- Woodmark (Soil Association, Royaume-Uni)
- Smart Wood (Rainforest Alliance, Etats-Unis)
- Forest Conservation Programme (Scientific Certification Systems, Etats-Unis)
- SKAL (Pays-Bas)

D'autres vérificateurs (potentiels) – de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suisse – demandent le statut d'organisme de certification.

- **L'Organisation internationale de normalisation (ISO)**, dont la série 14000 offre un cadre pour la certification des systèmes de gestion de l'environnement (SGE). Cette série traite plus ou moins des mêmes domaines que la certification de la gestion des forêts, sauf qu'elle ne précise pas de normes de performance en matière de gestion forestière et n'autorise pas l'utilisation d'un label pour les produits. C'est le SGE qui est certifié, plutôt que la forêt. Sans être, strictement parlant, un programme de certification des forêts, l'approche ISO présente des possibilités intéressantes d'évaluation de la qualité écologique de la gestion forestière. Un groupe de travail du Comité technique ISO est en train de préparer un document d'information sur les différentes normes existantes en matière de performance dans le secteur forestier, afin que les entreprises puissent intégrer les normes appropriées dans leur SGE.

- **Les programmes nationaux de certification.** Mis au point par des groupes multi-acteurs, ces programmes se divisent en deux catégories : d'une part ceux élaborés sous l'égide et suivant les procédures du FSC, du style récemment mis au point pour la Suède (et mis en route ou prévu dans plusieurs autres pays) et, d'autre part, les démarches indépendantes. Il est intéressant de noter que les démarches indépendantes prévoient généralement une plus grande participation gouvernementale et associent des éléments des approches FSC et ISO. Cette catégorie inclut les nouvelles initiatives en Indonésie (Lembaga Ekolabel Indonésie), au Canada (Initiative AFD de l'Association canadienne des normes) et en Finlande, ainsi que les initiatives qui émergent en Norvège (Forêts vivantes) et au Ghana (selon les règles du système de gestion de la qualité). Certains ont intégré ou intégreront des normes émanant de processus intergouvernementaux (tels que les critères de Helsinki pour l'Europe, qui feront partie de la norme ibérique). Il reste à voir dans quelle mesure les approches "du pays" seront reconnues sur le plan international – il se peut que des accords de reconnaissance mutuelle soient négociés.

A l'heure actuelle, tout ce qu'il y a d'activité importante en matière de certification se rapporte au FSC, mais même là les forêts certifiées ne sont que la partie émergée de l'iceberg – de nombreuses autres forêts sont en voie de certification. Dès le mois de mai 1997, il y avait :

- 54 forêts certifiées
- aux régimes de gestion différents (opérations gérées par les entreprises, les petites exploitations, les communautés ou l'Etat)
- d'une superficie de 2,9 millions d'hectares
- dans 54 pays
- produisant des volumes représentant à peine un pour cent du commerce mondial, vendus pour la plupart sous la forme de produits transformés, tels que les portes, les modules de cuisine, les meubles ou le charbon de bois certifiés.

La certification n'a pas encore touché la production de papier, essentiellement parce que de nombreux producteurs hésitent à s'y lancer, mais aussi à cause des difficultés pratiques de contrôler la filière dans le cas de sources multiples de bois à pâte.

8. SI LE MARCHÉ REPRÉSENTE LE PRINCIPAL MOTEUR DE LA CERTIFICATION, D'OU VIENT LA DEMANDE ?

Les marchés dans le nord-ouest de l'Europe, notamment au Royaume Uni, en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne, commencent à prendre conscience de la certification. Des marchés émergent également en Amérique du Nord. En règle générale, les acquéreurs d'entreprise à entreprise demandent uniquement des certificats forestiers, tandis que les revendeurs ont généralement besoin de labels en sus.

Les groupes d'acheteurs – organisés pour la plupart par WWF – se sont engagés à n'acheter que des produits certifiés après une certaine date. Ce qui est plus important, ils privilégient les produits certifiés par le FSC – à l'heure actuelle, il n'y a pas d'acheteurs qui exigent une approche ISO-SGE. Ces groupes peuvent légitimement appliquer un label aux produits FSC, mais pas à ceux d'une entreprise dotée d'un certificat SGE. Peut-être arrivent-ils plus facilement à promouvoir les valeurs nobles et claires du FSC, plutôt que la notion terne des SGE, mais il est certain que ce sont les revendeurs le moteur de la certification à l'heure actuelle – se servant du pouvoir de la publicité pour *créer une demande* chez les consommateurs. Il y a parmi ces revendeurs de nombreuses marques très connues.

Cette demande ne crée pas une "prime verte" sur les produits certifiés. Il est question plutôt de maintenir l'accès au marché. En Grande-Bretagne, un groupe de collectivités locales, du même genre que le groupe WWF-1995 Plus, est en voie de création. Il vise à soutenir les politiques du gouvernement local relatives à la passation de marchés pour le bois, politiques qui sont passées de l'interdiction du bois dur tropical, par exemple, à la promotion de la production durable. Si le souci de protéger l'environnement prime apparemment chez les groupes d'acheteurs, il paraît maintenant que le mouvement en faveur des pratiques commerciales loyales, où priment les objectifs sociaux, gagne du terrain. Il reste à voir si l'amélioration des normes sociales et la vérification grâce à la certification des forêts pourront alimenter ce dernier marché, ou si des programmes et des audits séparés se rapportant aux pratiques commerciales loyales répondront aux besoins.

Finalement, l'annonce récente de la Banque mondiale concernant la promotion de la certification de 200 millions d'hectares de forêts, au cours des prochaines années, pourrait déboucher sur de nouvelles initiatives en dehors du marché.

9. COMMENT JUGER DE L'EFFICACITÉ ET DE L'EFFICIENCE DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION ?

On peut suggérer quatre critères, à savoir que les programmes de certification doivent être :

1. Positifs et durables en ce qui concerne l'impact sur la gestion des forêts
2. Acceptables pour les parties prenantes, crédibles sur le marché et capables d'avoir un impact sur le marché
3. Non discriminatoires sur le plan des types de forêt, de propriétaires de forêts ou de pays, ne produisant pas de distorsions commerciales
4. Capables de couvrir leurs coûts, sous l'angle des avantages supplémentaires produits.

10. LA CERTIFICATION PERMETTRA-T-ELLE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FORESTIERS DES PAYS ACP ?

Que des programmes de certification puissent remplir les critères ci-dessus sera un signe prometteur, mais il y a quelques conditions préalables au bon fonctionnement de la certification. Cela ne vaut pas la peine de certifier des forêts à moins qu'il n'existe :

1. des marchés sensibles aux questions environnementales et/ou sociales pour y écouler les produits forestiers, en Europe Occidentale par exemple ;
2. un système convenable de gestion des forêts (sinon les coûts des améliorations pour atteindre le niveau requis peuvent être trop élevés)
3. un cadre d'action suffisant pour étayer une bonne gestion des forêts ;
4. des forums et des communications convenables au niveau des acteurs

Si ces conditions sont remplies, il faudra que les recettes croissantes du point 1 l'emportent sur les coûts des points 2-4 – à moins qu'il n'existe un autre moyen de récompenser les entreprises forestières des avantages écologiques et sociaux qu'elles produisent et que vérifie la certification.

En d'autres mots, la certification peut inciter à améliorer la gestion uniquement si elle part d'une base suffisante. Dans les pays où on assiste au démantèlement effréné du capital forestier, associé au manque de contrôle gouvernemental, des améliorations plus fondamentales des politiques, des lois et de la capacité sont d'abord nécessaires.

Un dernier point : si les situations où la certification peut produire des avantages directs sont quelque peu restreintes, il est désormais évident que la certification produit des avantages indirects. Ceci attire l'attention sur certaines questions essentielles : qu'est-ce que c'est qu'un bon aménagement forestier ? Comment peut-on l'évaluer sur le terrain ? Qui doit en rendre compte ? La certification rassemble des groupes multi-acteurs éventuellement capables d'intervenir dans d'autres domaines. Même le *Forest Stewardship Council*, par exemple, pourrait s'orienter vers d'autres thèmes exigeant une approche multi-acteurs ; peut-être s'avérera-t-il que la certification n'a représenté que sa première tâche.

11. QUELS SONT LES COÛTS DE LA CERTIFICATION ?

Il convient évidemment de distinguer, d'une part, les coûts de la certification et, d'autre part, les coûts d'améliorer la gestion pour qu'elle soit conforme aux normes autorisant la délivrance d'un certificat. Cependant, après avoir amélioré la gestion, certaines entreprises ont pu constater que les effets positifs sur le plan de l'efficacité, de la santé et de la sécurité compensent les coûts de la certification.

Ayant dit cela, il y a toute une série d'estimations des coûts par hectare (de 0,3 à 1,0 \$/ha./an dans les forêts tropicales) ou en pourcentage des frais globaux (de 1 à 5 pour cent). Les variations s'expliquent par le fait que :

- les gros exploitants sont en mesure d'étaler les coûts fixes de la certification sur des superficies et des volumes plus grands
- la concurrence augmente, ce qui fait baisser les coûts

- les coûts de certifier une forêt humide complexe et isolée, par exemple, peuvent être supérieurs à ceux se rapportant à une plantation uniforme située près d'une usine de pâte

Si, en règle générale, c'est à l'entreprise forestière de payer les frais, il arrive que l'acheteur les supporte, parce qu'il souhaite poursuivre ses relations commerciales existantes avec une entreprise forestière, mais exige désormais la certification.

12. LA CERTIFICATION EST-ELLE COMPATIBLE AVEC LE LIBRE ECHANGE ?

Comme la définition des entraves techniques au commerce (ETC) donnée par l'OMC est vague, elles sont sujettes à l'interprétation. Jusqu'à ce que des affaires soient portées devant les panels de l'OMC, l'incertitude règne quant au traitement éventuel de la certification. Actuellement, l'OMC estime que les programmes d'évaluation des normes et de la conformité (la certification) sont acceptables s'ils sont volontaires et gérés par le secteur privé. Ceci implique que la certification doit :

- éviter la discrimination (contre certains pays ou types de forêt)
- atteindre des objectifs écologiques sans plus
- encourager l'harmonisation, ou l'acceptation de l'équivalence, des approches semblables dans différents pays, mais
- être contrainte à appliquer les normes internationales là où elles existent (favorisant ainsi les approches ISO)
- se prêter à la vérification et être transparente
- prévoir un traitement spécial/favorable pour les pays en voie de développement

Il se peut que les normes sociales présentent des difficultés particulières, car on pourrait prétendre qu'elles nuisent à la concurrence en interdisant aux pays de tirer profit du coût faible de la main-d'oeuvre. Des critères stricts de performance sur le plan de l'environnement peuvent également présenter quelques difficultés, car ils risquent de dépasser les objectifs nationaux en matière d'environnement.

13. QUELS AUTRES RISQUES ET CONTROVERSEX EXISTENT-ILS ?

Les dilemmes pour les producteurs forestiers. Certaines entreprises disent, par exemple :

- que *“la certification est un club pour les riches”*. A l'heure actuelle, elle privilégie les exportateurs de gros volumes, qui gèrent des opérations forestières importantes et sont en mesure de payer les coûts. Certains vérificateurs examinent des moyens d'aider les petits groupes, en créant par exemple des associations auto-réglémentées qui sont certifiées comme une seule unité de gestion. Cependant, de nombreux systèmes de gestion forestière mis en oeuvre par les petits cultivateurs ressemblent à l'agroforesterie, ce qui pose problème au niveau des critères actuels de certification.

- *“Devons-nous vraiment exiger des petites concessions forestières familiales qu’elles rendent compte de leurs actions au même titre que les grandes sociétés transnationales ?”* La réponse, négative, est évidente et doit être prise en compte lors de la mise au point de projets collectifs.
- *“Pourquoi ajouter à la (bonne) réglementation gouvernementale et créer un système parallèle de responsabilité ?”* Cet argument est légitime et on aurait peut-être intérêt à persuader certains marchés d’accepter les audits gouvernementaux si le cadre de réglementation est effectivement satisfaisant.
- *“La certification n’a pas eu d’effet positif sur la commercialisation”.* La mise en rapport des acheteurs et des forêts certifiées et la génération de commandes régulières prennent du temps – de nombreux acheteurs ne veulent pas abandonner leurs fournisseurs actuels et s’intéressent davantage à les aider à se faire certifier qu’à trouver de nouvelles sources.
- *“Nous n’avons pas les moyens de nous faire certifier, mais nous redoutons de voir la certification devenir presque obligatoire. Nous allons donc écouler rapidement nos stocks sur pied à des clients moins regardants.”* Cette tendance est déjà signalée en Afrique Centrale, où le bois dur est de plus en plus souvent vendu aux Japonais. Il se peut que la certification ait ainsi une influence négative fortuite sur la gestion des forêts.

Les dilemmes relatifs aux normes et à l’évaluation. Les débats concernent :

- La définition de normes régissant :
 - la reconversion des forêts – qu’est-ce qui représente une forme légitime d’utilisation alternative du sol ?
 - les paysages – s’il est possible, par exemple, de planifier et de gérer les plantations en rapport avec les types d’utilisation du sol dans les environs, pourquoi demander aux plantations d’assurer tous les avantages non ligneux ? Comment certifier la production des systèmes durables d’agroforesterie/culture itinérante ?
 - la participation – dans quelle mesure les processus de participation doivent-ils être rigoureux et contraignants ?
 - les questions sociales – qui bénéficie du statut de partie prenante et quelle doit être la portée des normes sociales ?
- La façon de combiner les normes relatives à la performance et aux processus
- Les moyens d’assurer la reconnaissance mutuelle des normes et de se mettre d’accord sur l’harmonisation (future)
- Le développement de méthodes rentables d’évaluation des forêts, notamment par rapport à la biodiversité et aux critères sociaux

Les dilemmes institutionnels :

- Devons-nous encourager l’harmonisation des principales initiatives en matière de normes et de certification ? Les principales initiatives intergouvernementales s’appliquent essentiellement au niveau national (plutôt qu’à une forêt donnée) ; elles sont en voie

d'harmonisation. Le FSC propose son propre système d'harmonisation. Les initiatives indépendantes de certification nationale ont davantage besoin d'une forme de reconnaissance mutuelle – qui leur permettra de garder leur propre identité et d'évoluer – que de l'harmonisation (qui pourrait figer les approches et réduire les possibilités d'adaptation des normes aux conditions locales). La deuxième note d'information présente d'autres aspects de ces dilemmes.

La mesure de l'impact éventuel :

- Quelle est la taille/durée des marchés écologique et social ? WWF consacre beaucoup d'efforts au développement de groupes d'acheteurs à l'extérieur de l'Europe du Nord-Ouest et de l'Amérique du Nord.
- Quelle est la superficie totale des forêts susceptibles d'être certifiées ? Celles-ci constitueraient, en fin de compte, une proportion importante de toutes les forêts actuellement sujettes au régime de gestion commerciale à long terme (mais pas de celles qui sont exploitées à court terme)
- La certification peut-elle mettre fin à l'exploitation forestière abusive/la recherche de rente ? La réponse serait négative en ce moment. Néanmoins, si la certification était appliquée aux conditions d'investissement de la bourse/des sociétés de financement, elle toucherait les nombreuses entreprises importantes qui se procurent des capitaux sur le marché boursier pour financer l'exploitation forestière non durable.

14. LES GOUVERNEMENTS DOIVENT-ILS JOUER UN ROLE DANS LA CERTIFICATION ? LEQUEL ?

Jusqu'ici, les gouvernements ne se sont pas intéressés de près à la certification, mais leur participation à la définition des principes et des critères intergouvernementaux relatifs à l'AFD a été importante. Ils pourraient jouer les rôles suivants, entre autres :

- Faciliter la participation des différentes parties prenantes à la définition des normes et des procédures
- Assurer la cohérence intragouvernementale, entre les différents services, par exemple
- Veiller à la compatibilité de la certification avec le droit et les obligations internationales ; contribuer à l'établissement du cadre pour la compatibilité internationale des systèmes de certification
- Soutenir des recherches et des essais de certification
- Suivre l'impact de la certification sur les forêts, les acteurs et le commerce – d'autant plus que les preuves de cet impact font défaut
- Soumettre les entreprises forestières gouvernementales à la certification
- Utiliser les systèmes gouvernementaux de suivi et d'audit dans le domaine de la certification

15. QUEL EST LE ROLE DE LA DG-VIII ?

Le soutien de la CE pour la certification fait partie des priorités identifiées dans la Convention de Lomé IV, le règlement du Conseil de 1995 relatif aux actions de promotion des forêts tropicales et les lignes directrices CE de 1996 sur la coopération au développement dans le secteur forestier.

La DG-VIII a préparé une stratégie de certification des forêts afin de mettre ces politiques en oeuvre dans le contexte de l'AFD. La stratégie vise à accroître les avantages économiques, sociaux et écologiques de l'utilisation des forêts dans les pays ACP, grâce à des initiatives de certification des forêts et/ou des initiatives complémentaires ou alternatives qui soient viables et équitables pour les forêts, les parties prenantes et les marchés ACP. La DG-VIII soutient des actions d'aide au développement dans le domaine de la certification, y compris :

- Des groupes de travail nationaux en Afrique, chargés d'examiner la certification, d'élaborer des normes, de mener des essais et de renforcer les capacités
- Un service d'information sur la certification (voir ci-dessous)
- Des recherches sur l'impact de la certification et les solutions alternatives
- Le soutien à la certification des petites et moyennes entreprises/entreprises communautaires dans le Pacifique-Sud
- La formation à la certification en Afrique et dans le Pacifique-Sud
- Un groupe consultatif sur la certification des forêts

16. COMMENT ETRE A JOUR SUR LA CERTIFICATION ?

A l'heure actuelle, il est difficile de rester au courant des progrès rapides dans le domaine de la certification. Pour améliorer la situation, la DG-VIII soutient la mise au point par le *European Forest Institute* d'un service d'information sur la certification des forêts. Le service sera disponible gratuitement, par voie électronique et au moyen de bulletins publiés, aux gouvernements, aux ONG et aux gestionnaires de forêts dans le monde entier. Adresse Internet : <http://www.efi.joensuu.fi/cis/>. En attendant le démarrage du service (début 1998), citons parmi les sources d'information utiles :

Forest Stewardship Council

Avenida Hidalgo 502, 68000 Oaxaca, Mexique
tél (+52) 951 46905
fax (+52) 951 62110
site Internet : <http://antequera.antequera.com/FSC/>

SGS-Forestry (Qualifor)

Oxford Centre for Innovation, Mill Street, Oxford OX2 0JX, Royaume-Uni
tél (+44) (0) 1865 202345
fax (+44) (0) 1865 790441
courrier électronique : forestry@sgsgroup.com
site Internet : www.sgs.co.uk

The Soil Association (Woodmark)

86 Colston Street, Bristol BS1 5BB, Royaume-Uni

tél (+44) (0) 117 929 0661

fax (+44) (0) 117 925 2504

courrier électronique : rfp@gn.apc.org

Scientific Certification Systems (Forest Conservation Program)

The Ordway Building, One Kaiser Plaza, Suite 901, Oakland, California 94612, Etats-Unis

tél (+1) 510 832 1415

fax (+1) 510 832 0359

Rainforest Alliance (Smart Wood Certification Programme)

65 Bleecker Street, New York, NY 10012-2420, Etats-Unis

tél (+1) 212 677 1900

fax (+1) 212 677 2187

courrier électronique : smartwood@ra.org

ISO Forest Working Group

Contact : New Zealand Forest Owners' Association, PO Box 1208,

Wellington, Nouvelle Zélande

tél (+64) 4 473 4769

fax (+64) 4 499 8893

European Forest Institute

Torikatu 34, FIN-80100 Joensuu, Finlande

tél (+358) 13 252 020

fax (+358) 13 124 393

courrier électronique : efisec@efi.joensuu.fi

site Internet : <http://www.efi.joensuu.fi>

Toutes les organisations ci-dessus publient leurs normes et procédures, ainsi que des bulletins. Pour des opinions plus indépendantes au sujet de la certification, voir :

Dubois O., Robins N. et Bass S. 1996. Forest Certification and the European Union: A Discussion Paper, Brussels: European Commission DG-VIII A/1

Ghazali B.H. et Simula M. 1994. Certification Schemes for all Timber and Timber Products, Report to the ITTO, avril 1994.

Ghazali B.H. et Simula M. 1996. Timber Certification in Transition Report to the ITTO.

Indufor Oy. 1997. Harmonization of international institutional arrangements in certification of forest management. Bruxelles : DG-VIII/A/1.

Unasylva 183. 1997. Rome: FAO (divers articles).

Upton C. et Bass S. 1995. The Forest Certification Handbook. Londres : Earthscan.

Viana V.M., J. Ervin, R.Z. Donovan, C. Elliot et H. Gholz (éds.). 1996. Certification of Forest Products: Issues and Perspectives. Washington D.C.: Island Press.

**APPROCHES FSC ET ISO EN MATIERE DE
CERTIFICATION DES FORETS : COMPARAISON ET
SUGGESTIONS DE VOIES A SUIVRE**

Groupe conseil sur la certification des forêts DG-VIII (GCCF)

Note d'information no. 2 sur la certification des forêts

LES APPROCHES FSC ET ISO EN MATIERE DE CERTIFICATION DES FORETS : COMPARAISON ET SUGGESTIONS DE VOIES A SUIVRE

1. LES APPROCHES FSC ET ISO

A l'heure actuelle, le Forest Stewardship Council (FSC) et ses vérificateurs agréés gèrent le seul système internationalement reconnu de certification de la gestion des forêts. Le but précis de la création du FSC était celui de certifier des forêts. Le Conseil assure toute une gamme de prestations : une norme de gestion des forêts, un programme international d'accréditation de vérificateurs, une marque pouvant figurer sur les labels des produits des forêts certifiées et un programme de communication/promotion.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO), dont la série 14000 offre un cadre pour la certification des systèmes de gestion de l'environnement (SGE). Cette série traite plus ou moins des mêmes domaines que la certification de la gestion des forêts, sauf qu'elle ne précise pas de normes de performance en matière de gestion forestière et n'autorise pas l'utilisation d'un label pour les produits. C'est le SGE qui est certifié, plutôt que la forêt. Sans être, strictement parlant, un programme de certification des forêts, l'approche ISO présente des possibilités intéressantes d'évaluation de la qualité écologique de la gestion forestière. Un groupe de travail du Comité technique ISO est en train de préparer un document d'information sur les différentes normes existantes en matière de performance dans le secteur forestier, afin que les entreprises puissent intégrer les normes appropriées dans leur SGE.

Si le FSC et la série ISO 14000 visent tous les deux à améliorer les performances sur le plan de l'environnement, ils ont quand même des structures et des modes de fonctionnement très différents. Les approches FSC et ISO s'inspirent de deux philosophies distinctes en ce qui concerne la vérification des forêts – la première met l'accent sur les normes relatives à la performance et la deuxième sur les normes relatives aux systèmes de gestion. En dépit de cette "ligne de partage" entre les deux approches, elles se chevauchent largement dans certains domaines et la communication n'est pas exclue. Il existe d'autres approches qui traversent la "ligne de partage", mais qui s'intéressent essentiellement aux systèmes de gestion, comme par exemple l'approche de l'Association canadienne des normes (conçue à l'intention de l'aménagement forestier), qui intègre méthodiquement au niveau local des types prescrits de critères de performance. Par ailleurs, la Commission européenne propose un système d'audit de la gestion de l'environnement (SAGE), conçu à l'origine pour les usines industrielles, système qui impose l'utilisation des meilleures techniques économiquement viables disponibles et la communication d'informations environnementales propres au site.

Au stade actuel de développement, la certification soulève des controverses politiques, en partie parce qu'elle met apparemment en question l'autorité étatique (la certification a été introduite à cause de la faiblesse des cadres de réglementation et elle représente, en effet, le premier instrument de politique fort qui *n'est pas* appliqué par les gouvernements).

La certification est également discutée parce qu'elle met en question le *statu quo* chez les producteurs et les pays producteurs. Il y aura des gagnants et des perdants. Les *normes* d'un programme de certification, comme le type d'*institution* qui gère ce programme, sont des questions d'une grande sensibilité sur le plan politique. Les campagnes se sont centrées sur le FSC par opposition à l'ISO, mais certains groupes ont mis à l'essai, comme nous l'avons déjà noté, des approches intégrées (cherchent-ils à gagner sur les deux tableaux ?) D'autres acteurs plaident en faveur d'un processus d'harmonisation. D'autres encore préconisent une convergence progressive grâce à la reconnaissance mutuelle. Finalement, le débat relatif à la certification, thème nouveau et contesté, est devenu l'arène de batailles qui n'ont pratiquement rien à voir avec la question.

2. PROPOSITIONS DE CRITERES POUR UNE CERTIFICATION EFFICACE

Tout le monde pose la même question : quelle approche (ISO, FSC, approches "mixtes" ou initiatives novatrices qui n'ont pas encore vu le jour) débouchera sur la certification efficace de la gestion des forêts ? Laissant de côté toutes les finalités possibles *hormis* l'amélioration de la gestion des forêts et l'augmentation de l'accès au marché/de la part du marché (objectifs principaux de la plupart des parties prenantes), la certification devra, pour être efficace, remplir les critères suivants :

1. être compatible avec l'aménagement forestier durable et avec les autres instruments applicables dans ce domaine, auxquels elle apportera une contribution positive ;
2. être acceptable aux parties prenantes et crédible sur le marché ; et
3. ne pas créer des distorsions commerciales.

Une présentation plus détaillée des critères figure dans les encadrés 1, 2 et 3 (voir plus loin).

3. LES APPROCHES FSC ET ISO REMPLISSENT-ELLES LES CRITERES POUR UNE CERTIFICATION EFFICACE ?

Pour récapituler : seules les normes FSC ont été élaborées spécifiquement à l'intention de la certification de la gestion des forêts, mais la série ISO 14000, qui comporte de nombreux éléments pertinents, est en voie d'application à l'aménagement forestier. Par ailleurs, aussi bien l'ISO que le FSC sont désormais sources d'espérances de pouvoir (directement ou indirectement) atteindre de nombreux buts grâce à la certification. S'agissant de choses complètement différentes, qui ont des buts différents, et compte tenu du manque d'expérience documentée sur le terrain, une comparaison complète de tous les aspects des approches FSC et ISO est hors de propos. En revanche, il est possible de donner une description comparative des origines différentes des deux approches, suivie de commentaires sur les perspectives qu'elles offrent de remplir les critères probables, points 1 à 3 ci-dessus, pour une certification efficace.

3.1 Profils comparatifs des approches ISO-SGE et FSC

3.1.1 Les protagonistes

ISO – *Les producteurs, certaines grandes entreprises clientes et la plupart des organismes gouvernementaux* comprennent les approches ISO et les ont utilisées dans de nombreux domaines d'activité. L'ISO, qui existe depuis 1947, se concentrait à l'origine sur les normes techniques se rapportant aux produits. Plus récemment, elle s'est tournée vers les processus de production, notamment les systèmes de gestion de la qualité/l'environnement. Son programme est essentiellement déterminé par les organismes gouvernementaux qui sont ses membres et par industrie. Pour l'OMC et les gouvernements, l'ISO représente l'instance compétente en matière d'élaboration de normes internationales, pouvant être traduites par la suite en législation nationale.

Il est possible que de nombreux producteurs favorisent l'approche ISO-SGE en guise de défense contre une pression éventuelle en faveur de ce qui, pour eux, représente une inconnue coûteuse, c'est-à-dire le FSC, *ou bien* parce qu'ils y voient une alternative internationalement reconnue à une masse de labels. La dominance de ces groupes au sein du processus ISO risque de faire "tirer le rideau" sur les problèmes forestiers (impact social local, impossibilité d'exprimer des préoccupations locales relatives aux forêts, habitudes de consommation qui encouragent le gaspillage, etc.) créés par les grands producteurs et les grands clients. En réponse à la pression exercée par des ONG en faveur d'une aide pour les producteurs afin qu'ils respectent des normes de performance sérieuses, un groupe de travail de l'ISO est en train de rédiger un document d'information sur les différents critères de performance pouvant être choisis (voir plus loin).

FSC – contrairement à l'ISO, le FSC est nouveau – il a été créé précisément pour faire face aux problèmes contemporains des forêts et notamment aux problèmes de l'environnement. Les premiers protagonistes étaient des ONG préoccupées, d'une part, par la faiblesse de la réglementation gouvernementale et les entreprises échappant à tout contrôle et, d'autre part, par l'impact écologique et social sur les forêts et les populations. Le programme du FSC a été influencé par WWF, qui a détaché du personnel pour faciliter son établissement. De nombreuses ONG avaient essayé le boycottage, préconisé des interdictions, mais ont fini par comprendre, grâce à leur interaction avec les revendeurs, que la discrimination positive pouvait être plus efficace. Tout en reconnaissant le pouvoir du marché, tous les membres du FSC n'acceptent pas les mêmes compromis en matière de normes forestières pour répondre aux besoins commerciaux des revendeurs (voir ci-dessous) ; pour certaines ONG, une refonte trop approfondie ou trop rapide des normes FSC est inadmissible.

Certains *revendeurs clefs* (qui se sont organisés en groupes d'acheteurs en Europe) jouent désormais un rôle important dans la détermination des orientations futures du FSC. Ils aiment bien les valeurs nobles promues par le FSC, car elles se répercutent sur tout revendeur cherchant à se positionner comme entreprise humaine aux yeux du public. Les revendeurs peuvent promouvoir les valeurs du FSC grâce au développement, dans de nombreux marchés de produits et géographiques, d'une nouvelle marque : les produits certifiés par le FSC. A titre d'exemple, au Royaume-Uni, 77 sociétés du groupe WWF-1995 Plus se sont ralliées au FSC – tandis qu'aucune société n'a officiellement préconisé l'approche ISO. Les groupes d'acheteurs/revendeurs ne réagissent pas directement à la demande des

Encadré no. 1 : LA CERTIFICATION DOIT CONTRIBUER A L'AFD

a) Par rapport à la certification, il faut reconnaître qu'une forêt est, à n'importe quel moment, le produit d'objectifs passés et de leur impact, des pratiques *actuelles* et des plans de gestion tournés vers l'*avenir*. En d'autres mots, c'est la *performance* sur le plan de la durabilité qu'il faut contrôler (le passé), mettre en oeuvre (le présent) et planifier (l'avenir) grâce à un *système de gestion* cohérent :

L'évaluation de la performance doit mettre en balance :

- les objectifs économiques/sociaux/écologiques
- les intérêts mondiaux/nationaux/locaux
- les besoins actuels/futurs

Un système de gestion s'impose pour réaliser les performances grâce à un processus d'amélioration continue qui :

- intègre les objectifs ci-dessus dans le contexte local
- accepte les compromis si l'intégration s'avère impossible
- compte avec tous les aléas
- compte sur la participation des acteurs locaux
- comprend l'expérimentation
- assure le suivi et tire la leçon des résultats

b) La durabilité exige d'aborder les *causes fondamentales* des problèmes forestiers. Si la certification n'est pas forcément en mesure d'avoir un effet direct sur ces problèmes, elle ne doit pas être incompatible avec d'autres efforts pour pallier aux :

- faiblesses institutionnelles (insuffisance des compétences/direction/ressources/relations entre les différents acteurs ; corruption)
- politiques déformantes qui favorisent l'exploitation minière des ressources forestières
- rapports déséquilibrés de pouvoir entre ceux qui dépendent des forêts

Encadré no. 3 : LA CERTIFICATION DOIT MINIMISER LES DISTORSIONS COMMERCIALES

L'OMC admet les entraves techniques au commerce (ETC) à condition qu'elles protègent les consommateurs, l'environnement et la santé des plantes. Les *normes volontaires* et les procédures *d'évaluation de la conformité* sont autant d'ETC se rapportant à la certification. Le Code OMC en matière d'emploi d'ETC est susceptible d'interprétation, mais laisse entendre que la certification doit :



Encadré no. 2 : LA CERTIFICATION DOIT ETRE ACCEPTABLE AUX PARTIES PRENANTES ET INSPIRER CONFIANCE AU MARCHÉ

L'acceptation par les parties prenantes passe par :

- a) La possibilité d'adopter des approches participatives et transparentes en matière d'élaboration des normes
- b) Des normes qui reflètent les connaissances, les valeurs et les aspirations des parties prenantes
- c) Des procédures transparentes et reproductibles de certification/accréditation
- d) Un traitement équitable pour les différents types de propriétaires/gestionnaires de forêts et les opérations de différentes tailles
- e) La mise en place d'un système rentable et pratique
- f) L'identification des véritables parties prenantes devant participer à l'élaboration des normes/l'évaluation. Il est possible de définir et de classer les parties prenantes selon :
 - la proximité à la forêt
 - les droits préexistants
 - la dépendance vis-à-vis de la forêt
 - les connaissances indigènes
 - l'intégration culture/forêt
 - le déficit de pouvoir (c'est-à-dire qu'il convient de repérer les groupes marginalisés)

La confiance du marché passe par :

- a) Des normes reflétant les valeurs et les aspirations des consommateurs
- b) Des procédures transparentes et reproductibles de certification/accréditation/labellisation, excluant toute possibilité de fraude
- c) L'assurance d'une production suffisante/de faibles prix, tout en respectant des niveaux de qualité raisonnables
- d) Des mécanismes permettant la reconnaissance mutuelle des différents systèmes de certification

- éviter la discrimination (contre des pays ou des types de forêt)
- éviter les obstacles inutiles au commerce ou les distorsions commerciales (c'est-à-dire que la certification doit atteindre des objectifs environnementaux sans plus)
- encourager l'harmonisation, ou l'acceptation de l'équivalence des approches semblables en matière de normes/évaluation de la conformité, mais
- être contrainte à respecter les normes internationales s'il en existe
- être vérifiable et transparente
- autoriser le traitement spécial/favorable des pays en voie de développement

consommateurs. Ils choisissent la certification parce qu'ils souhaitent maintenir une image "verte" d'ensemble, ce qui exige de contrôler les achats de chaque produit, que ce soit le bois ou autre chose.

La dominance des groupes d'acheteurs a pour inconvénient le fait que leurs demandes pratiques pour les produits forestiers sont indissociables de la façon dont les producteurs interpréteront les normes FSC. On risque de voir les normes s'appliquer uniquement aux forêts capables de fournir le volume demandé des produits particuliers demandés par les acheteurs. Si les producteurs forestiers ne sont pas en mesure de respecter les normes strictes du FSC, ils sont susceptibles de faire pression sur le FSC pour qu'il adapte les normes de façon à permettre à davantage de producteurs de les respecter. Comme noté ci-dessus, certaines ONG membres du FSC s'opposent à ce compromis entre les normes et les volumes de production.

3.1.2 Philosophie/valeurs

ISO – ISO 14001-SGE renferme un paradigme *moderniste*. Apparemment *neutre sur le plan des valeurs*, car elle n'impose pas de critères précis de performance, la norme a été mise au point à l'intention des organismes commerciaux et gouvernementaux qui sont capables d'assurer des produits/processus normalisés, qui en ont besoin ; elle s'adapte moins bien aux approches communautaires. Puisqu'elle prescrit un outil (SGE) à utiliser par l'entreprise, elle est axée sur les entreprises. La norme ISO 14001 privilégie la prise de décisions par l'entreprise, décisions adaptées à la situation locale et à sa propre capacité/orientation (plutôt que la prise de décisions par le public). Le concept de l'amélioration permanente constitue le noyau de l'approche : une entreprise fixe des objectifs évolutifs, pour les atteindre et en tirer la leçon, avant de se donner des buts de plus en plus ambitieux. La norme favorise ainsi l'apprentissage au sein de l'organisation, comme une démarche réaliste et pragmatique face aux questions écologiques qui émergent. Elle est tout à fait adaptée aux grandes entreprises, mais l'accent mis sur les capacités de gestion pourrait également aider à encourager le renforcement des capacités des petites entreprises et des entreprises communautaires.

FSC – le Conseil est un produit des années 1990, l'ère du *développement durable* en paradigme principal, c'est-à-dire le développement qui vise à la fois la durabilité environnementale et la réduction de la pauvreté. Il part d'une analyse solide de la durabilité dans le secteur forestier. En effet, la difficulté de vérifier la durabilité à court terme l'a amené à mettre l'accent sur la bonne gestion (*stewardship*), à savoir les activités compatibles avec la durabilité. Sans exiger la durabilité, les principes et critères (P&C) portent néanmoins une charge importante de valeurs, du fait qu'ils prescrivent, exigent des normes strictes, renferment des notions d'équité et ont pour philosophie (tacite) de contester les institutions monolithiques qui définissent de nos jours les règles et les activités dans le secteur forestier. Contrairement à l'ISO, axée sur l'entreprise, les P&C du FSC préconisent une approche qui souligne l'impact de l'entreprise sur les groupes extérieurs et la forêt. Le champ d'application se veut large : entreprises communautaires, entreprises étatiques, grandes sociétés, obligées de rendre des comptes précis sur la gestion effective des forêts.

3.1.3 Finalité

La finalité de fait des approches FSC et ISO est fonction à la fois des protagonistes et de leurs valeurs sous-jacentes (voir ci-dessus).

ISO – La norme ISO 14001 a officiellement pour but de préciser les éléments du système de gestion d’une entreprise qui créent la capacité de réaliser des objectifs déclarés d’amélioration des performances sur le plan de l’environnement. Les normes ISO relatives aux processus préconisent l’emploi de la norme comme outil de gestion interne, en tant que premier niveau d’évaluation (auto-évaluation) – mais l’entreprise ne peut pas s’en réclamer à des fins de commercialisation. La certification ISO 14001 de troisième niveau (par un tiers) est facultative, servant à démontrer que l’entreprise (plutôt que ses forêts individuelles) est à la hauteur de la tâche. Pour l’instant, une entreprise ne peut pas se servir de la certification par un tiers pour faire des déclarations spécifiques en matière d’impact environnemental ou pour la labellisation de produits, mais uniquement dans le cadre de la publicité générale. Une norme ISO est en voie d’élaboration concernant les déclarations environnementales. Cependant, il est difficile de définir la manière autorisée de lancer la “publicité générale”. Les entreprises voudront vraisemblablement faire de leur adoption des normes ISO 14001 une sorte de label lors des ventes au détail.

FSC – L’approche de certification FSC a pour finalité principale de définir la bonne gestion des forêts grâce à des normes nationales détaillées, basées sur les P&C globaux ; d’accréditer des vérificateurs pouvant certifier la performance en matière de gestion des forêts selon ces normes ; et d’accroître la transparence. Il est toutefois impossible d’atteindre cet objectif en l’absence d’un mécanisme de marché qui assure la liaison entre les producteurs et les acheteurs qui ont les moyens de viser et (dans le cas des producteurs) de respecter ces normes. Pour le FSC, contrairement à l’ISO, l’évaluation par un tiers est indispensable, car c’est en partie la méfiance du marché vis-à-vis des labels auto-proclamés qui a donné naissance au FSC. La capacité de vérifier l’ensemble de la filière sera requise dans la plupart des cas.

Cependant, certains acteurs cherchent à charger les approches ISO ou FSC d’autres objectifs (comme nous l’avons déjà noté).

3.1.4 Les normes

ISO – L’ISO 14001-SGE est une norme relative aux systèmes de gestion. Les critères de performance ne sont pas précisés (bien que l’entreprise doive définir ses propres objectifs et cibles en matière de performance, suivant ses propres engagements en matière de politique de l’environnement, les aspects écologiques de ses activités, les dispositions réglementaires et les opinions des parties intéressées ; par ailleurs, l’entreprise doit s’engager à améliorer constamment ses performances). Le comité technique 207 de l’ISO est en train de produire un document d’information qui énonce les différents critères de performance en matière d’aménagement forestier qu’une entreprise pourrait adopter en définissant ses propres normes. Comme ce document mentionne les P&C du FSC, ainsi que les différents P&C intergouvernementaux, l’approche n’est pas prescriptive.

FSC – Les normes relatives à la performance s’inspirent de 10 principes globaux associés à des critères de bonne gestion des forêts. Prescriptives, ces normes sont à la fois qualitatives et quantitatives. L’un des principes se réfère à la performance du système de gestion. Les gestionnaires et les vérificateurs de forêts interprètent directement les P&C globaux, ou bien (lorsque des normes nationales ont été définies par des groupes de travail nationaux, comme préconisé par le FSC) interprètent les normes nationales. Certains observateurs sont inquiets de voir les vérificateurs, dans certains pays qui n’ont pas de normes nationales FSC, interpréter les P&C globaux en même temps qu’ils certifient les opérations individuelles.

Par ailleurs, il est relativement difficile pour les forêts et les plantations intensivement gérées de respecter les P&C du FSC, même si des biens et services environnementaux sont produits sur des terres avoisinantes (on soutient que les plantations, en présence d’un paysage équilibré, doivent être autorisées à se consacrer à la production de fibres plutôt qu’à conserver la biodiversité, par exemple).

Le problème de définir et de faire accepter des normes fait partie des dilemmes clefs pour le FSC – et pour n’importe quel groupe cherchant à établir des critères de performance dans le cadre d’une approche ISO 14001 – ces normes se rapportant :

- aux plantations/forêts de reconversion (quel type de forêt peut être reconvertie à quel autre type d’occupation du sol ?)
- à l’exploitation du bois de récupération
- à l’utilisation d’organismes génétiquement modifiés (par opposition aux clones)
- aux aspects sociaux (dans quelle mesure la gestion des forêts doit-elle aborder les inégalités et dans quelle mesure son influence doit-elle se faire sentir au-delà de la forêt ?)
- à la certification collective (des petits producteurs)
- à la certification de la filière (lorsque la labellisation est exigée) : sachant qu’il est extrêmement coûteux de suivre la trajectoire de tous les produits et que de nombreux produits proviennent de forêts/pays multiples, comment mettre au point des systèmes comptant sur l’équivalence intrants certifiés/extrants certifiés ou les pourcentages ?

3.1.5 Le montage institutionnel – gouvernance et accréditation

ISO – La *gouvernance* de l’ISO est l’affaire de ses 120 membres, soit les organismes nationaux responsables de l’élaboration de normes. Il y a environ 90 membres à part entière – les autres ont moins de droits (ce sont généralement des pays plus petits ou plus pauvres). Un seul organisme est accepté de chaque pays. L’ISO elle-même est une organisation non gouvernementale. Un organisme national membre de l’ISO peut proposer l’élaboration de nouvelles normes ; un groupe de travail peut être mis en place pour négocier la norme, qui doit être agréée par 75 pour cent des membres ayant le droit de vote avant d’être publiée.

L’*accréditation*, c’est-à-dire la vérification de la compétence, de la fiabilité et de l’indépendance des organismes de certification, a toujours été d’une importance critique pour l’ISO. Celle-ci possède toute une série de règles éprouvées concernant l’accréditation et compte généralement sur les organismes nationaux d’accréditation qui traitent de nombreux secteurs. Il n’y a rien de spécifique à l’aménagement forestier.

FSC – La *gouvernance* du FSC est l’affaire d’un conseil d’administration élu parmi les membres qui cotisent, normalement un mélange de groupes du secteur privé et d’ONG. Les membres sont divisés en trois chambres d’importance égale, représentant les intérêts économiques (producteurs), écologiques et sociaux (organisations populaires et syndicales). Chaque chambre part du principe de l’équilibre entre les pays du Nord et du Sud.

Le FSC, créé spécifiquement comme organisme international d’accréditation pour la certification et la labellisation de la gestion des forêts, est unique en son genre. Ses règles s’inspirent de celles lancées par l’ISO. Cinq organismes de certification sont actuellement accrédités au FSC ; au moins sept autres sont candidats. Compte tenu de l’augmentation du nombre d’organismes, le FSC, basé au Mexique, envisage une décentralisation.

3.2 Commentaires sur l’efficacité éventuelle des approches FSC et ISO 14001 en matière de certification de la gestion des forêts

Sans oublier les avertissements ci-dessus concernant le manque d’expérience et la divergence des objectifs, on peut toujours émettre quelques observations concernant les possibilités pour les approches FSC et ISO 14001 de répondre aux besoins d’une certification efficace de la gestion des forêts (c’est-à-dire l’amélioration à la fois de la gestion des forêts et de l’accès au marché). Ces observations se réfèrent aux critères suggérés dans les encadrés 1 à 3.

3.2.1 Compatibilité avec l’AFD ?

ISO – La norme ISO 14001 met l’accent sur la capacité et la progression constante vers le but de la durabilité et permet une “période de conversion” au lieu d’exiger des performances excellentes d’ores et déjà. L’expérience montre que cette tactique a pu favoriser l’expansion de l’agriculture biologique. L’ISO autorise l’entreprise à définir les critères de performance, ce qui est bien si le processus sert vraiment à adapter les performances aux besoins locaux, mais moins bien si les démarches optimales sont ainsi écartées. L’ISO souligne le renforcement des capacités de gestion.

FSC – Le FSC exige de l’entreprise qu’elle respecte des normes strictes en matière de performance à tous les égards (y compris sur le plan social). Néanmoins, l’accent est mis sur l’interprétation des normes par des acteurs et des vérificateurs extérieurs, interprétation qui ne correspond pas toujours à ce qui, à la connaissance du gestionnaire, se passe vraiment dans la forêt. Certains gestionnaires de forêts se plaignent que les vérificateurs agréés du FSC ne comprennent pas l’importance locale de certains thèmes écologiques ou sylvicoles. En revanche, les normes et l’évaluation de la conformité servent de contrepoids aux domaines que les gestionnaires de forêts maîtrisent vraiment – en attirant l’attention sur des aspects faibles ou négligés.

Le grand défi que les approches FSC et ISO n’ont pas encore su relever concerne l’impact faible ou négatif éventuel de la certification sur les forêts :

- la certification ne permet pas de contrôler les entreprises qui sont en train de dépouiller les ressources forestières (ces sociétés s’intéressent aux investissements dans

l'industrie extractive à court terme, plutôt qu'aux investissements productifs à long terme)

- la certification peut (fortuitement) provoquer l'exploitation minière des forêts, c'est-à-dire qu'il existe une tentation, pour ceux qui ne sont pas en mesure de respecter les normes, de se tourner vers des marchés (national/asiatique) moins regardants.

3.2.2 Crédibilité

a) Acceptation par les parties prenantes ?

ISO – L'ISO a mis au point des procédures assez rigoureuses pour que le développement des normes soit raisonnablement participatif, que les normes soient rentables et reflètent un consensus, qu'elles soient adaptées régulièrement face à l'évolution des connaissances et des besoins et que l'évaluation de la conformité soit séparée de l'intervention des bureaux d'étude (évitant ainsi les conflits d'intérêt). Ceux qui comptent sur la norme ISO 14001 sont libres d'adopter les critères de performance les plus crédibles sur le marché local.

Cependant, l'efficacité et l'équité de ces processus, par rapport aux systèmes complexes comme les forêts, sont actuellement mises en question. Certains observateurs prétendent que les normes ISO ne reflètent pas les milieux culturel, social, économique et commercial de nombreux pays en voie de développement et que, pour une institution qui s'intéresse désormais aux normes relatives aux processus, telles que ISO 14001, trop peu d'attention est consacrée aux processus lors de la mise au point des normes ISO. Le processus participatif de l'ISO est certainement moins large que ne l'exige la réflexion actuelle sur l'aménagement forestier durable : les pays en voie de développement, les ONG environnementales/sociales, les syndicats et les associations des populations autochtones ont à peine accès aux processus (bien que les ONG accréditées au Conseil économique et social aient le droit d'assister à certaines réunions). Par ailleurs, les efforts pour atteindre le consensus sont jugés trop timides. On passe souvent au vote, par exemple. Certains observateurs prétendent que le "déficit démocratique" et/ou l'absence de normes relatives à la performance permettront aux grandes entreprises et aux pays puissants de dominer le programme – réduisant ainsi la portée du débat relatif aux normes environnementales et ralentissant les progrès. Evidemment, l'ISO doit veiller, par sa gouvernance et ses procédures, à ce que ce problème ne se concrétise pas.

FSC – En dépit des problèmes initiaux d'absence de participation de l'industrie, la création de trois chambres d'importance égale et la parité assurée entre les pays du Nord et du Sud auraient renforcé la crédibilité. Ceux qui contestent encore le FSC s'en prennent souvent à son autorité – qui est-ce qu'il représente ? Qui lui a donné son mandat ? Les opposants sont des personnes qui admettent difficilement les initiatives de la société civile en général et qui préfèrent soutenir les "monolithes" (inter)gouvernementaux établis, en dépit du fait que ceux-ci n'ont manifestement pas favorisé l'AFD. Le manque de participation gouvernementale au FSC lui ôte encore plus de crédibilité, aux yeux de ces personnes.

Les procédures rigoureuses d'accréditation et de gestion du FSC, empruntées à l'ISO, visent à renforcer la crédibilité. Cependant, le "monopole" du FSC, seul organisme international d'accréditation de la gestion des forêts, l'expose au risque d'une perte subite de crédibilité si des cas de fraude ou simplement de mauvais jugement étaient signalés chez les

vérificateurs agréés. Ceci explique éventuellement la lenteur apparente du FSC en matière d'accréditation. Il doit avoir pleine confiance en ses vérificateurs.

b) Crédibilité vis-à-vis du marché ?

NB : Une grande partie des commentaires précédents sur l'acceptation par les parties prenantes s'applique également au marché.

ISO – Il se peut que l'approche ISO 14001 suffise à la communication d'entreprise à entreprise concernant les processus de gestion des forêts, mais elle n'est pas très utile dans des marchés où le consommateur souhaite être informé sur les performances précises dans la forêt – ou le revendeur veut les promouvoir. Le problème essentiel vient du fait qu'aucun label n'est autorisé, que ce soit pour décrire la forêt ou les produits. Or il est suggéré que les producteurs se servent de l'ISO 14001 comme label "de remplacement", ce qui créera la confusion chez les consommateurs. Même si les consommateurs s'intéressaient au SGE d'une entreprise, les déclarations de premier niveau (auto-évaluation) et de troisième niveau (évaluation par un tiers), toutes les deux autorisées selon l'ISO 14001, pourraient prêter à confusion.

FSC – La crédibilité du FSC dans certains marchés dans le nord-ouest de l'Europe et (en moindre mesure) en Amérique du Nord serait solide, puisque tous les groupes d'acheteurs promeuvent le FSC et exigent des produits conformes. Néanmoins, du fait de l'absence d'une position consolidée sur la labellisation des filières, il est difficile d'obtenir suffisamment de produits munis de labels et notamment de produits provenant de sources forestières multiples (comme le papier).

c) Minimiser les distorsions commerciales ?

ISO – L'ISO est bien placée ici, du moins sur le plan juridique international, étant reconnue dans le Code des ETC comme organisme compétent en matière d'élaboration des normes internationales, normes qui ne représenteraient pas des restrictions commerciales injustifiables. L'ISO est étroitement associée aux comités ETC. L'ISO 14001 n'a pas de parti pris contre un pays ou un type de forêt particulier.

FSC – En tant qu'organisme volontaire, non gouvernemental, le FSC n'est pas, strictement, soumis aux règles ETC, même si le gouvernement, dans les pays où se pratique la certification FSC, est censé veiller au respect des dispositions ETC. Il y a trois sujets d'inquiétude :

- on pourrait objecter que les normes FSC sont plus strictes que ne l'exigent les objectifs nationaux en matière d'environnement ;
- si les normes environnementales sont autorisées selon le Code ETC, on pourrait considérer que les normes sociales du FSC entraînent une discrimination injustifiée, en empêchant par exemple les entreprises d'exploiter les avantages comparatifs du faible coût de la main-d'oeuvre dans un certain pays ; et

- le Code des ETC impose l'application de normes internationales là où elles existent et sont localement réalisables – ce qui pourrait privilégier l'ISO comme norme industrielle.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que l'impulsion de la certification, comme la plupart des certificats émis jusqu'à ce jour, vient de l'Amérique du Nord et de l'Europe – d'où les affirmations, de la part de certains, que la certification est un "club des riches".

4. CONCLUSION

a) Les approches portant sur les processus et les performances sont toutes les deux valides et se complètent

L'ironie vient du fait que le FSC a été créé pour améliorer la gestion des forêts, mais que son label est vraisemblablement le plus à même de faciliter la commercialisation, puisque les groupes d'acheteurs le promeuvent. Par contraste, l'initiative forestière ISO 14001 visait à défendre les marchés (bien qu'elle n'autorise même pas de label), mais constituera, à la longue, un outil excellent d'amélioration de la gestion des forêts. Des progrès sont à espérer si le FSC s'intéresse davantage aux systèmes de gestion et si le groupe de travail ISO se penche sur les critères de performance.

Les approches ISO 14001 et FSC sont là pour de bon ou du moins pour quelques années. Elles apporteront toutes les deux une aide précieuse aux entreprises de pointe et peut-être à quelques entreprises gérées par les communautés qui cherchent à améliorer les performances et/ou à accéder à des marchés (quelque peu différents). Certains vérificateurs procèdent déjà à la certification des entreprises selon les deux normes, qui seraient toutes les deux nécessaires actuellement pour maximiser l'impact. Le fait d'associer la certification FSC à la certification ISO permet une réduction proportionnelle des frais.

b) Imposer la fusion ou l'harmonisation de l'ISO et du FSC n'aurait aucune utilité. Les capacités et les processus locaux sont indispensables.

Nous venons de conclure que les approches axées respectivement sur la performance et sur les processus de gestion se complètent et que l'ISO et le FSC ont beaucoup à offrir réciproquement dans la réalisation des objectifs forestiers et commerciaux. Il est tentant de supposer que cette complémentarité est un argument en faveur de l'harmonisation des deux approches. En effet, de nombreux acteurs, tels que la CE et le PIF (Panel inter-gouvernemental sur les forêts), ont déjà commencé à étudier des options institutionnelles et procédurales pouvant faciliter l'harmonisation. Cependant, ils n'ont pas réussi à prouver que l'absence d'harmonisation représente une entrave importante à une certification efficace. L'harmonisation prématurée pourrait en venir à figer une approche imparfaite, en supprimant la diversité et l'expérimentation.

La certification est un instrument prometteur qui, à l'instar de tout nouvel instrument, est inévitablement défectueux ou trop complexe au niveau de la conception. Des versions ou des alternatives plus simples, moins coûteuses et plus équitables, sont donc essentielles. Ce

sera la concurrence le moteur de l'élaboration de celles-ci, en permettant aux différents groupes de faire leur choix et en évaluant l'expérience et l'impact des différents programmes de certification et des entraves à l'amélioration de ces derniers. Les demandes effectives de reconnaissance mutuelle, ou de simplification, dans un ou deux domaines, donneront également de l'impulsion. En d'autres mots, puisque la certification est un processus impliquant une multiplicité d'acteurs, ces derniers se mettront progressivement d'accord sur les domaines où l'harmonisation s'impose. A titre d'exemple, les pays et les groupes commerciaux clefs doivent pouvoir poursuivre leurs activités commerciales, mais ils souhaitent évidemment disposer de leurs propres normes forestières (infra)nationales. L'équivalence et l'acceptation mutuelle bien informée constituent donc des exigences importantes.

Ce serait peut-être utile pour les pays individuels de créer un *groupe de travail national* sur la certification, rassemblant l'ensemble des acteurs. Ce groupe pourrait identifier les problèmes et les possibilités du pays en matière d'aménagement forestier et de commerce, afin d'élaborer des projets de normes et de procédures en conséquence. Les principes FSC et ISO pourraient servir de base. Une fois que le groupe de travail se sera plus ou moins mis d'accord sur ce qui convient au pays, il pourra se pencher sur la question de compatibilité avec le FSC et/ou l'ISO dans les domaines y afférents, notamment le commerce international. A titre d'exemple, il pourrait décider d'adopter des normes compatibles avec le FSC et un système ISO pour s'y conformer. Cette approche indépendante qui commence au niveau national a été utilisée dans plusieurs pays, dont la Finlande, la Norvège, le Canada et le Ghana. Elle donne la possibilité de calculer ce qui convient au pays avant d'aborder les cadres ISO et FSC.

c) Des améliorations sont également indispensables au niveau des politiques de base, de la réglementation et de la capacité. La certification n'est pas la seule solution envisageable.

Si la certification exige de respecter des normes très strictes en matière de performance, elle aura éventuellement des effets pervers. Ceci pourrait se produire dans certains pays qui sont loin de pouvoir respecter les P&C du FSC à court terme, à cause de la faiblesse des politiques, des institutions ou des compétences, de l'anarchie, etc. – ou simplement parce que les systèmes (traditionnels) de gestion forestière comprennent l'agro-foresterie et la culture itinérante, dont la durabilité peut difficilement être évaluée par les programmes actuels de certification.

Les producteurs, se doutant que la certification selon des critères stricts deviendra la règle dans la région et s'estimant incapables de respecter les normes, sont susceptibles d'abattre les forêts rapidement, sans souci de durabilité – suivant des normes n'ayant rien de rigoureux – dans l'intention de quitter la zone et éventuellement le secteur forestier. Ce phénomène menace tout particulièrement l'Afrique Centrale. La vérification ne peut pas toucher directement aux décisions en matière d'occupation des sols ou de politique générale.

Les partisans de la certification doivent bien préciser les conditions à mettre en place avant que la certification ne puisse avoir d'effet positif. Trois stratégies, qui se renforcent les unes les autres, permettent d'avoir un impact sur la qualité de la gestion des forêts. Les deux premières – *l'amélioration des politiques et des lois* et *l'amélioration des systèmes de gestion* – sont presque universellement applicables, que les produits soient ou non com-

mercialisés (dans des marchés sélectifs). La troisième stratégie – la *vérification* des deux premières et des performances – peut se justifier sur le plan financier dans certains cas, d’autant plus si certains marchés en supportent les frais.

Tableau 1. Comparaison schématique des approches FSC et ISO. S. Bass, IIED.

| Thème | FSC | ISO |
|---------------------------------|---|--|
| Principaux protagonistes | ONG environnementales ; quelques ONG sociales ; groupes d’acheteurs | Industrie, gros producteurs surtout ; gouvernements ; OMC |
| Valeurs inhérentes | Chargée de valeurs ; développement durable ; équité ; aspirations ; pas “d’étape préliminaire” | Neutre sur le plan des valeurs ; moderniste ; axée sur l’entreprise ; amélioration permanente |
| Finalité | Définir la bonne gestion des forêts et accréditer les vérificateurs ; certification par un tiers indispensable ; possibilité de labels et de vérification de la filière | Préciser des éléments du système de gestion pour améliorer les performances ; certification facultative par un tiers ; la certification autorise la publicité générale, mais pas de label |
| Normes | Normes de performance basées sur les P&C globaux favorisant les normes nationales compatibles ; prescriptives | Normes relatives au système de gestion ; pas d’indication sur les normes de performance, mais le document d’information suggère quelques options |
| Gouvernance | ONG ; membres ONG/privés ; chambres – économique, sociale, environnementale – d’égale importance équilibre Nord/Sud | ONG ; les membres sont des organismes nationaux responsables de l’élaboration de normes |
| Accréditation | Lui-même organisme international d’accréditation | Organismes nationaux d’accréditation |
| Compatibilité AFD | Critères stricts de performance environnementale et sociale – lance un défi aux gestionnaires | Souligne la capacité de gestion et l’amélioration permanente ; l’entreprise choisit les normes de performance ; normes sociales difficiles à intégrer |
| Crédibilité | Forte vis-à-vis des ONG/clients, parties prenantes ; moins forte vis-à-vis de certains gouvernements ; problèmes de mandat ; risque de “monopole” | Forte vis-à-vis des organismes intergouvernementaux et de l’industrie ; faible vis-à-vis des ONG/autres ; participation restreinte ; absence de labellisation réduit les possibilités commerciales |
| Distorsions commerciales | Les normes en général risquent d’être jugées trop strictes et les normes sociales injustifiées | Le Code des ETC reconnaît l’ISO ; les normes ISO ne sont pas considérées comme des restrictions commerciales superflues |